



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 27 avril 2017
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

1.1

1^{ÈRE} REVISION DU SCOT
PRISE EN COMPTE DE DEMANDES RELATIVES
AU MURETAIN AGGLO.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel BIASOTTO Franck COQUART Dominique DOITTAU Véronique FONTA Christian FRANCES Michel LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette MALNOUE Philippe MONTI Jean-Charles MOUDENC Jean-Luc	ROUGÉ Michel RUSSO Ida SANCHEZ Francis SERP Bertrand SIMON Michel SUSIGAN Alain SUSSET Martine TOUTUT-PICARD Elisabeth TRAVAL-MICHELET Karine URSULE Béatrice VIGNON-ESTEBAN Corinne
MURETAIN	
MANDEMENT André SERE Elisabeth MORERE André	SUTRA Jean-François COMBRET Jean-Pierre DELSOL Alain
SICOVAL	
OBERTI Jacques LATTARD Pierre	AREVALO Henri SERIEYS Alain
SAVE AU TOUCH	
MIRC Stéphane	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COLL Jean-Louis, représenté par M. MANDEMENT
HAIJE Samir, représenté par Mme LAIGNEAU
MEDINA Robert, représenté par Mme RUSSO
MORINEAU Christine, représentée par M. COMBRET
PACE Alain, représenté par M. SUTRA
SANCÉ Bernard, représenté par M. SIMON

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
BAYONNE Serge
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COSTES Bruno
DELPECH Patrick

DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
LAFON Arnaud
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy

MARIN Claude
MARIN Pierre
MOLINA Jean-Louis
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SAVIGNY Thierry
TABORSKI Catherine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 34	Votants : 40
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 40

Il est proposé que les amendements, mentionnés ci-dessous¹, soient pris en compte dans la 1^{ère} révision du SCoT qui doit être approuvé ce jour.

Ville intense à Pinsaguel et Roquette

Suppression :

- de la mention de « gare nouvelle projetée » sur Pinsaguel (DOO, carte p. 90) ;
- du territoire de contrat d'axe n° 23 associé à ce projet de Transport collectif structurant (DOO, p. 104) ;
- de la partie de Ville intense s'étendant sur les communes de Pinsaguel et de Roquette (page 47 du DOO et page 45 du PADD) en y étendant le territoire de Développement mesuré (ci-joint annexe 2).

L'ensemble des autres cartes du SCoT et, en tant que besoin, les textes des différents fascicules du SCoT sont corrigés en cohérence avec les amendements ci-dessus.

Il est à noter que, à la suite de cet amendement, et dans le cadre des dispositions du DOO (notamment les « souples pixels » introduites dans la 1^{ère} révision) le développement du projet de ZAC de Bordesblanche restera possible, dans la limite des sept pixels localisés sur ce secteur :

- soit dans le cadre des prescriptions et recommandations générales du SCoT en matière de consommation foncière, de densité, de phasage, etc, s'appliquant au territoire de Développement mesuré ;
- soit en y faisant application du dispositif de la prescription **P 51** permettant d'augmenter les densités sur une partie du potentiel ouvert à l'urbanisation en contrepartie de la non-mobilisation du foncier sur le reste du potentiel d'extension (présentant les mêmes caractéristiques) identifié, au SCoT, sur la commune.

Ville intense à Muret

Etendre le périmètre de la Ville intense à Muret sur le secteur « centre ville ouest » à l'ouest de l'A 64, et sur le secteur « Est » de Muret, tel que mentionné dans le document cartographique (ci-joint annexe 3).

L'ensemble des autres cartes du SCoT et, en tant que besoin, les textes des différents fascicules du SCoT sont corrigés en cohérence avec l'amendement ci-dessus.

¹ Ces amendements, résultants des demandes portées à la connaissance du Préfet de la Haute-Garonne par un courrier conjoint du président du SMEAT et du président du Muretain agglo en date du 29 mars 2017, ont fait l'objet d'un courrier d'avis du Préfet en date du 24 avril 2017 (ci-joint annexe 1).

Déplacement de pixel de commune à commune

Rendre possible des déplacements de pixels entre communes d'un même EPCI, en modifiant, ainsi, la prescription **P48** du DOO :

au 2^{ème} tiret, la parenthèse «(ou à l'EPCI disposant d'un PLUi)» est remplacée par :
« (Ils peuvent toutefois être déplacés à l'intérieur d'un même EPCI, avec l'accord de toutes les communes concernées, dans le cadre de toute démarche de type projet de territoire commun porté par l'EPCI, sous réserve de justification dans chacun des documents faisant usage de cette faculté) ».

La mise en œuvre de cette faculté est au nombre de celles qui seront observées et suivies par l'Outil de veille active du SCoT tel qu'il est décrit aux pages 10 à 13 du fascicule « Evaluations » du SCoT.

Il est à noter que ces dispositions pourront trouver à s'appliquer à d'éventuels transferts de potentiels d'extension, au sein du Muretain agglo, vers le secteur des Bonnets à Muret, dans le respect des autres dispositions du SCoT.

Espaces naturels et agricoles à St-Lys et St-Clar de Rivière

De compléter la fiche-amendement n° 4 « Occupation de l'espace » afin de prendre en compte les demandes de déclassement/classement d'espaces agricoles et naturels protégés sur les communes de St-Lys et de St-Clar de Rivière, selon la proposition cartographique ci-jointe (annexes 4), celles-ci ne conduisant pas, à l'échelle de chacune de ces communes, à une diminution de la surface des espaces protégés du SCoT.

L'ensemble des cartes du SCoT est corrigé en cohérence avec l'amendement ci-dessus.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article unique :

De prendre en compte les quatre points mentionnés ci-dessus dans la 1^{ère} révision du SCoT qui sera approuvée ce jour.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 15 mai 2017.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC